

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Céret

COMMUNE DE COUSTOUGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Le Maire de Coustouges,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT le I-A de l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit, à la date de l'élection des présidents des intercommunalités, un mécanisme de transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du maire au président des EPCI à fiscalité propre, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante ;

CONSIDERANT que le maire peut s'opposer au transfert de son pouvoir de police spéciale, dans les conditions prévues par le III de l'article L.5211-9-2 précité ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est formé opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire dans les matières suivantes :

- ☐ la police de la réglementation de l'assainissement ;
- ☐ la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- ☒ la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- ☒ la police de la circulation et du stationnement ;
- ☒ la police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- ☒ la police de la publicité, des enseignes et préenseignes ;
- ☒ la police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

En conséquence, les pouvoirs de police spéciale correspondant aux cinq matières cochées ci-dessus demeurent exercés par le Maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il sera également transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Coustouges, le 15 septembre 2026

Le Maire, Patrick PEDROT

